

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« DU ROYANS VERCORS »  
28 Rue Hector Alléobert  
BP 37  
26190 SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT : DROME  
ARRONDISSEMENT : DIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le huit juillet deux-mille-vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Martin-en-Vercors, sous la Présidence de Pierre Louis FILLET, Président.

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Nombre de délégués en exercice : 34

Pour : 28

Présents : 25

Contre : 0

Votants : 28

Abstentions : 1

**Présents** : Pierre-Louis FILLET, Nancy FILET-COCHE, 1ère Vice-présidente, Fabienne BEGUIN, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente, Thomas OTTENHEIMER, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Marie GUIRIMAND, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente, Hervé GONTIER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Frédéric GENIN,, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Fernand FAURE, délégué du Président, Déborah DREVARD, déléguée du Président, Claude ANTELME, Olivier BERALDIN, Jacqueline CHARVE, Jean-Jacques DALLON, Jean-Christophe DAUTY, Damien FERLIN, Valery FRIOL, Philippe INARD, Nathalie KOUSSSENS, Christine LECOMTE, Christian MORIN, Nicolas PEYRETOUT, Rémi SAUDAX, Andrée SEQUIER, Jean-Michel TARIN, Olivier TESTOUD, délégués titulaires.

**Excusés** : Jacques ARMAND, Henri BOUCHET, Jean-Luc FAURE, Odile GIRBES, Pascal GIVERT, Denis PARMENTIER, Patrick TANCHON, Mauricette VALLET.

**Absent** : Claude ROUSSET.

**Procurations** : Odile GIRBES donne procuration à Christine LECOMTE, Jacques ARMAND donne procuration à Jean-Michel TARIN, Mauricette VALLET donne procuration à Christian MORIN, Patrick TANCHON donne procuration à Valéry FRIOL.

**Secrétaire de séance** : Rémi SAUDAX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

D2025/07/86 - Compétence planification : poursuite des procédures des documents d'urbanisme communaux en cours

Vu notamment l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté des communes du Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération D2025/02/04 adoptée en conseil communautaire du 18 février 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Royans-Vercors a décidé de prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2025-05-22-00002 en date du 22 mai 2025 autorisant le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ou PLUi à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Echevis, en date du 23 juin 2025, donnant son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de sa carte communale par la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

**Considérant** que le transfert de compétence a pour effet le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées et que l'EPCI se substitue de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence ;

**Considérant** que pour permettre aux procédures d'urbanisme actuellement en cours d'être menées à leurs termes, le Code de l'Urbanisme indique que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU (ou selon le document) d'une carte communale engagée avant la date de transfert de compétence ; la poursuite des procédures est cependant conditionnée par l'accord de la commune concernée ;

**Considérant** qu'il revient dès lors à la CCRV de mener l'élaboration de la carte communale d'Echevis à son terme ;

**Considérant** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme et sera en outre publiée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**  
(1 abstention Nicolas PEYRETOUT)

- **SE PRONONCE** en faveur de la poursuite de l'élaboration de la carte communale de la Commune d'Echevis ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-en-Royans, le 8 juillet 2025.

Le Président, Pierre-Louis FILLET,

